





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-640**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1145280-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DU BHNS

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
Service Administration générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DU BHNS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville d'Aix en Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ligne B du BHNS d'Aix en Provence.

La convention a fixé les conditions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Métropole pour la réalisation de ces travaux.

Elle a ainsi défini les travaux et le montant financier correspondants.

A mesure de l'avancement des travaux et des évolutions des études, les travaux prévus au programme initial ont été :

1°) soit abandonnés, c'est le cas de :

a – l'intégration des caméras de vidéosurveillance des couloirs bus et de circulations routières (art 3.2 et 3.3 de la convention initiale) estimée à 99 000 € HT. Ces dispositifs de supervision sont désormais pris en charge dans le cadre des marchés de travaux de la Métropole.

b – le déplacement des kiosques commerciaux (art 3.7 de la convention initiale). Le déplacement de deux kiosques prévu initialement s'est avéré inutile au regard de l'évolution du projet estimé initialement à 15 000 € HT.

2°) soit ont fait l'objet d'une modification au programme de travaux initial, il s'agit de :

a – l'intégration des carrefours au poste de contrôle de la circulation de la Ville (art 3.1 de la convention initiale). Afin d'intégrer le BHNS et d'optimiser son exploitation, le poste de coordination de circulation de la Ville doit évoluer.

La mise en place de trois niveaux d'évolution des logiciels va permettre une optimisation des calculs et la mise en place de scénarios de suivis.

Le montant estimé pour l'intégration des carrefours et l'évolution du PC Circulation a été réévalué. Initialement estimé à 90 000 € HT, il est actuellement estimé à 154 000 € HT.

b – l'intégration des contrôles d'accès aux extensions d'aire piétonne (art 3.4 de la convention initiale). Avec l'avancée des études, le projet d'extension de l'aire piétonne a évolué, il comprend désormais :

- Le déplacement de la Rue Espariat,
- La création de l'entrée et de la sortie de la Place du Général de Gaulle,
- Avenue des Belges : une aire piétonne est modifiée et deux aires piétonnes sont créées,
- Avenue Victor Hugo : trois aires piétonnes sont créées.

Le montant des travaux pris en charge par la Métropole prévu initialement à 400 000 € HT est estimé aujourd'hui à 500 000 € HT.

c – le jalonnement directionnel (Art 3.6 de la convention initiale). La signalisation directionnelle qui accompagne les modifications de circulation, notamment sur le centre-ville a fait l'objet d'adaptations.

Aussi, le montant actualisé de cette opération est désormais estimé à 640 000 € HT contre 700 000 € HT prévu initialement, décomposé en une part études de 75 000 € HT et une part travaux de 565 000 € HT.

d – se sont intégrées à l'ensemble de cette opération, les œuvres patrimoniales de la Ville. Plusieurs œuvres existantes sur le projet ont été directement impactées. Parmi celles-ci, deux œuvres sont prises en charge par la Ville. Il s'agit de la stèle de la Légion d'Honneur et de la sculpture du sculpteur Debacker représentant des jets d'eau et initialement implantée face à l'Hôtel de Police.

Les travaux de traitement et de remise en place de ces œuvres sont estimés à 10 000 € HT.

Les opérations confiées à la Ville respectent le budget initialement prévu de 1 414 000 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix en Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de travaux du BHNS
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix en Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de travaux du BHNS ainsi que tout document y afférent

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics ou privés
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2019-640 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DU BHNS -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DU PAYS D'AIX

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX- MARSEILLE PROVENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DU BHNS

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du, ci-après dénommée « **LA METROPOLE** »

d'une part,

et

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, ci-après dénommée « **LA VILLE** »

d'autre part.

Tous deux dénommés ci-après **LES PARTIES**.

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2	MODIFICATION DE LA LISTE DES TRAVAUX TRANSFERES A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET INCOMBANT A LA METROPOLE (ARTICLE 3 DE LA CONVENTION)	4
ARTICLE 3	ABANDON DE TRAVAUX PREVUS AU PROGRAMME INITIAL DE TRAVAUX :	5
ARTICLE 3.1	L'INTEGRATION DES CAMERAS DE VIDEO-SURVEILLANCE DES COULOIRS DE BUS ET DE CIRCULATIONS ROUTIERES (ARTICLE 3.2 ET 3.3 DE LA CONVENTION).....	5
ARTICLE 3.2	DEPLACEMENT DES KIOSQUES COMMERCIAUX (ARTICLE 3.7 DE LA CONVENTION) 6	
ARTICLE 4	MODIFICATION SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX INITIAL	6
ARTICLE 4.1	INTEGRATION DES CARREFOURS BHNS AU POSTE DE CONTROLE DE CIRCULATION DE LA VILLE (ARTICLE 3.1 DE LA CONVENTION).....	6
ARTICLE 4.2	INTEGRATION DES CONTROLES D'ACCES AUX EXTENSIONS D'AIRE PIETONNE (ARTICLE 3.4 DE LA CONVENTION).....	6
ARTICLE 4.3	REALISATION DU JALONNEMENT DIRECTIONNEL (ARTICLE 3.6 DE LA CONVENTION) 7	
ARTICLE 5	INTEGRATION DES ŒUVRES PATRIMONIALES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE.....	7
ARTICLE 6	CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX (ARTICLE 4 DE LA CONVENTION).....	8
ARTICLE 7	INTUITU PERSONAE.....	8
ANNEXE 1	9
	Modification de l'annexe 6 de la convention	9
ANNEXE 1	10
	Modification de l'annexe 6 de la convention	10

AVENANT N°1

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Par convention N°TRA 004-2908/17/BM délibérée le 14 décembre 2017 par le Bureau de la Métropole et signée le 9 mai 2018, LA METROPOLE et LA VILLE se sont entendues sur une liste de travaux. Cette convention précise :

- Le volet technique de l'ensemble des travaux décrit dans la convention,
- Le champ de responsabilité entre la METROPOLE et la VILLE,
- Les modalités de financement et de paiement.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS relie plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagne d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Avec la passation des contrats de travaux, les modifications de programme et les révisions de prix, cette liste précitée a été modifiée avec des conséquences sur les financements et le calendrier des travaux (décrit à l'article 6 du présent avenant).

En ce sens, la METROPOLE et la VILLE, conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention, ont convenu de cet avenant n°1 pour mettre à jour la liste de travaux initiale et traiter des conséquences financières.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier la liste de travaux définie à l'article 3 de la convention,
- D'acter l'abandon de travaux prévus sur le programme initial à savoir :
 - L'intégration, par la VILLE, des caméras de vidéo-surveillance et de circulations routières,
 - Le déplacement de kiosques commerciaux.
- De modifier le programme initial de travaux sur :
 - L'intégration des carrefours BHNS (art. 3.1 de la convention),
 - L'intégration des contrôles d'accès aux aires piétonnes (art.3.4 de la convention),
 - La réalisation du jalonnement directionnel.
- D'intégrer un nouvel élément sur le programme de travaux à savoir :
 - L'intégration d'œuvre patrimoniale appartenant à la VILLE,
- D'intégrer les conséquences financières liées aux éléments précités et aux révisions de prix,
- D'actualiser le calendrier de travaux,
- De mettre à jour l'annexe 6 de la convention.

L'ensemble de ces évolutions, dont le détail est présenté ci-après, confirme le montant global d'investissement de 1.414.000 € HT (valeur 2019) incombant à la METROPOLE et confié à la VILLE.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA LISTE DES TRAVAUX TRANSFERES A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET INCOMBANT A LA METROPOLE (ARTICLE 3 DE LA CONVENTION)

L'article 3 de la convention détaille, **sept opérations** incombant à LA MÉTROPOLE et confiées à la VILLE, pour un montant global estimé initialement à **1 414 000,00 € HT**. Ces opérations sont:

1. Intégration des carrefours BHNS au poste de contrôle de circulation de la VILLE,
2. Intégration des caméras de vidéo-surveillance des couloirs de bus,
3. Intégration des caméras de circulations routières,
4. Intégration des contrôles d'accès aux extensions d'aire piétonne,
5. Réalisations des élagages d'arbres préalables au démarrage des travaux,

6. Réalisation du jalonnement directionnelle,
7. Déplacement des kiosques commerciaux.

Avec l'avancement de l'opération la liste précitée, ramenée à **cinq opérations**, est modifiée comme suit :

1. Intégration des carrefours BHNS au poste de contrôle de circulation de la VILLE,
2. Intégration des contrôles d'accès aux extensions d'aire piétonne,
3. Réalisations des élagages d'arbres préalables au démarrage des travaux,
4. Réalisation du jalonnement directionnel,
5. Intégration des monuments liés au patrimoine existant de la commune,

Le montant estimé des cinq opérations précitées **est de 1.414.000 € HT (valeur 2019)**.

ARTICLE 3 ABANDON DE TRAVAUX PREVUS AU PROGRAMME INITIAL DE TRAVAUX :

ARTICLE 3.1 L'INTEGRATION DES CAMERAS DE VIDEO-SURVEILLANCE DES COULOIRS DE BUS ET DE CIRCULATIONS ROUTIERES (ARTICLE 3.2 ET 3.3 DE LA CONVENTION)

Pour des questions techniques, les articles 3.2 et 3.3 de la convention prévoyait l'intégration par la VILLE des caméras sur son propre dispositif de supervision, accompagné d'un financement de la METROPOLE.

Dans le cadre de l'attribution des marchés de travaux, la METROPOLE a pu négocier sans frais l'intégration de ces équipements dans le contrat de fourniture et d'installation de l'ensemble des caméras.

Ainsi, il est acté entre les PARTIES que ces postes de travaux sont abandonnés.

AVENANT N°1

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

ARTICLE 3.2 DEPLACEMENT DES KIOSQUES COMMERCIAUX (ARTICLE 3.7 DE LA CONVENTION)

Dans le cadre du programme initial, deux kiosques étaient impactés par le projet.

Au regard des évolutions du projet, il s'est avéré inutile de déplacer ces deux établissements.

Ainsi, il est acté entre les PARTIES que ces postes de travaux sont abandonnés.

ARTICLE 4 MODIFICATION SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX INITIAL

ARTICLE 4.1 INTEGRATION DES CARREFOURS BHNS AU POSTE DE CONTROLE DE CIRCULATION DE LA VILLE (ARTICLE 3.1 DE LA CONVENTION)

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service comprenait initialement 30 nouveaux carrefours sur le tracé.

Avec l'avancé des études, le nombre de carrefours est désormais de **27 unités**.

Parallèlement à la modification sur le nombre de carrefour, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer le Poste de Coordination (PC) de circulation de la VILLE pour pouvoir les intégrer correctement et optimiser l'exploitation du BHNS.

En effet, pour permettre l'optimisation des équations de calculs et la mise en place de scénarios de suivis et de maintenance des équipements, 3 évolutions du PC sont nécessaires.

Ainsi le montant estimé pour l'intégration des carrefours et les évolutions du PC ville sont de **154 000,00 € HT** (valeur 2019) contre 90 000,00 € HT initialement.

ARTICLE 4.2 INTEGRATION DES CONTROLES D'ACCES AUX EXTENSIONS D'AIRE PIETONNE (ARTICLE 3.4 DE LA CONVENTION)

Le projet de BHNS comprend l'extension de l'aire piétonne, assortie de systèmes de contrôle d'accès, sur les trottoirs de l'avenue des Belges et l'avenue Victor Hugo.

Initialement le projet d'extension prévoit :

- La création de 2 nouvelles entrées sur l'avenue des Belges et de 2 nouvelles sorties,
- La création de 3 nouvelles entrées sur l'avenue Victor Hugo et de 3 nouvelles sorties.

Avec l'avancée du dossier et des études de conception, le projet d'extension de l'aire piétonne devient :

- Déplacement de la sortie sise rue Espariat,
- Création de l'entrée et de la sortie sur la Fontaine de la Rotonde (place Charles de Gaulle),
- Modification de la sortie Cézanne sur la place Charles de Gaulle,
- Sur l'avenue des Belges : création d'une entrée/sortie, d'une entrée, d'une sortie et modification d'une entrée/sortie,
- Sur l'avenue Victor Hugo : création de 2 entrées/sorties, d'une entrée et d'une sortie.

Par ailleurs, les révisions de prix obligatoires liées à ces opérations impactent le montant global des travaux de 6%.

Ainsi le montant des prestations modifiées par l'article 4.2 du présent avenant, pris en charge par LA METROPOLE, est estimé à **500 000,00 € HT** (Valeur 2019) contre 400.000 € HT initialement.

ARTICLE 4.3 REALISATION DU JALONNEMENT DIRECTIONNEL (ARTICLE 3.6 DE LA CONVENTION)

Dans le cadre de l'opération de BHNS, des modifications substantielles de circulation sont projetées notamment sur le centre-ville et l'avenue Robert Schuman.

Ces modifications impactent le maillage général de la signalisation directionnelle bien au-delà du tracé de l'Aixpress.

Avec l'attribution des marchés d'études et de travaux réalisée par la VILLE sur le jalonnement directionnel accompagné de modifications sur le plan de circulation (avenue Maurice Blondel) le montant de cette opération est de 640 000,00 € HT (valeur 2019) contre 700 000,00 € HT initialement décomposé ainsi :

- **Part étude : 75 000,00 € HT**
- **Part travaux : 565 000,00 € HT**

ARTICLE 5 INTEGRATION DES ŒUVRES PATRIMONIALES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Dans le cadre de l'opération de BHNS plusieurs œuvres existantes sur le domaine public ont été impactées par le projet.

Ces impacts sont pris en charge par la METROPOLE.

Dans un souci de cohérence avec les exigences de la commune, la remise en place de deux de ces œuvres, à savoir la stèle de la Légion d'Honneur et la sculpture face à l'Hôtel de Police, a été confiée à la VILLE.

Le montant des travaux pour la remise en place des œuvres précitées est estimé à **10 000,00 € HT**

(valeur 2019).

ARTICLE 6 CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX (ARTICLE 4 DE LA CONVENTION)

Avec l'intégration des modifications de programme décrites aux articles précédents, les dispositions de l'article 4 de la convention « Calendrier de réalisation des travaux » sont modifiées.

Les travaux sont à réaliser **entre août 2017 et décembre 2021**.

Les dates précises de réalisation et de mise en service des aménagements concernés seront établies de manière concertée entre LA MÉTROPOLE et la VILLE, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 7 INTUITU PERSONAE

Le présent avenant étant conclue « intuitu personae », les PARTIES ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés

Fait à Aix-en-Provence

le

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

**POUR LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE**

ANNEXE 1

Modification de l'annexe 6 de la convention

Liste des travaux ou prestations réalisés par LA METROPOLE à l'occasion des travaux du BHNS Ligne B, et pris en charge financièrement par LA VILLE – non modifié par le présent avenant

Numéro d'opération	Thématique	Désignation	Description sommaire	Coût estimé des études € H.T / valeur 2017	Coût estimé des travaux € H.T / valeur 2017
1	Hydraulique urbaine	Réalisation de la traversée pluviale sur l'avenue de l'Europe au niveau du rond point de la Légion d'Honneur	Dans le cadre du schéma directeur « eaux pluviales » la commune a engagée depuis plusieurs années des investissements sur un projet existant sur le secteur. Afin de terminer ce projet d'investissement il est proposé de coordonner cette dernière opération de travaux avec la Métropole.	42 000,00 €	710 000,00 €
3	Adduction d'eau potable	Réalisation du dévoiement DN150 sur la station gare SNCF	Afin d'optimiser le phasage de travaux, il est proposé que la métropole réalise le projet de dévoiement d'un réseau AEP DN150 y compris les branchements	600,00 €	30 000,00 €
Total des estimations				42 600,00 €	740 000,00 €
Total général				782 600,00 €	782 600,00 €

€ HT Valeur 2017

Ces montants estimés comprennent l'ensemble des coûts directs ou annexes induits par les ouvrages :

- Le coût des travaux proprement dits, intégrés à des marchés de travaux plus conséquents ;
- Les frais de reconnaissances, contrôles, etc. propre à ces ouvrages ;
- Les aléas normaux à ce stade d'étude ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre suivant le contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération en vigueur.

AVENANT N°1

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Indice B

ANNEXE 1

Modification de l'annexe 6 de la convention

Liste des travaux réalisés par LA VILLE corrélativement aux travaux du BHNS Ligne B, et pris en charge financièrement par LA MÉTROPOLE

Ces montants estimés comprennent l'ensemble des coûts directs ou annexes induits par les ouvrages :

N°	Thématique	Désignation	Description sommaire	Description de l'évolution	Convention initiale Coût estimé des TRAVAUX € H.T / valeur 2017	Avenant n°1 Coût estimé des TRAVAUX € H.T / valeur 2019
1	Signalisation Lumineuse de Trafic	Intégration des carrefours au poste de contrôle de circulation de la commune - hypothèse 27 unités	L'enjeu de cohérence des systèmes est une donnée fondamentale du projet. Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser l'intégration technique des carrefours aux services de la ville.	Modification du nombre de carrefours et intégration de 4 évolutions du PC circulation de la VILLE.	90 000,00 €	154 000,00 €
2	Vidéosurveillance	Intégration des dispositions de vidéosurveillance sur le réseau de télécommunication de la commune – hypothèse 30 unités	L'enjeu de cohérence des systèmes est une donnée fondamentale du projet. Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser l'intégration technique des caméras aux services de la ville.	Travaux abandonnés et intégrés dans les appels d'offres	54 000,00 €	0,00 €
3	Circulation	Intégration des caméras nécessaire à la maîtrise de la	L'enjeu de cohérence des systèmes est une donnée fondamentale du projet.	Travaux abandonnés et intégrés dans les	45 000,00 €	0,00 €

AVENANT N°1

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Indice B

		circulation routière sur le réseau de télécommunication de la commune – hypothèse 25 unités	Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser l'intégration technique des caméras aux services de la ville.	appels d'offres		
4	Contrôle d'accès	Intégration des contrôles d'accès aux extensions d'aires piétonnes	L'enjeu de fonctionnement des systèmes est une donnée fondamentale du projet. Pour garantir la bonne cohérence des process techniques il est proposé de laisser la réalisation et l'intégration des contrôles d'accès (totem, bornes etc.) aux services de la ville.	Augmentation du nombre de sites réalisés et impactés	400 000,00 €	500 000,00 €
5	Espaces Verts	Réalisation des élagages d'arbres préalables au démarrage des travaux	Pour permettre une bonne réalisation des travaux du BHNS et une meilleure préservation des sujets, la Ville doit réaliser un élagage préalable et préventif avant le démarrage des travaux.	Non modifié	110 000,00 €	110 000,00 €
6	Jalonnement directionnel	Réalisation du jalonnement directionnel	Dans le cadre de l'opération de BHNS, des modifications substantielles de circulation sont projetées notamment sur le centre-ville et l'avenue Robert Schuman. Ces modifications impactent le maillage général de la signalisation directionnelle bien au-delà du tracé de l'Aixpress. A ce titre la Ville réalise pour le compte de la Métropole les études et les travaux de reprises du jalonnement sur son périmètre intégrant également le tracé proprement-dit.	Economie financière lors de l'attribution des contrats de travaux	700 000,00 €	640 000,00 €
7	Direction de l'espace public	Déplacement des kiosques	La commune a conventionné l'occupation du domaine public avec les kiosques permanents présent sur le tracé. Cette convention prévoit que les déplacements soient à la charge du porteur de projet	Kiosques non impactés	15 000,00 €	0,00 €

AVENANT N°1

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Indice B

8	Patrimoine	Intégration des œuvres patrimoniales de la Ville d'Aix en Provence	Dans un souci de cohérence avec les objectifs de la commune, 2 œuvres d'art impactées par le projet seront remises en place directement par la commune	Nouvel élément de programme	S.O	10 000,00 €
			Total des estimations		1 414 000,00 €	1 414 000,00 €
					S.O: sans objet	

- Le coût des travaux proprement dits, intégrés à des marchés de travaux plus conséquents ;
- Les frais de reconnaissances, contrôles, etc. propre à ces ouvrages ;
- Les aléas normaux à ce stade d'étude ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre suivant le contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération en vigueur.